

**PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1287**

**Modifiant le plan d'urbanisme n° VA-963**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification réglementaire de la part de l'entreprise Motel le Crépuscule inc., propriétaire du lot 6 515 670, cadastre du Québec, situé sur la rue Trudel, afin d'y construire un garage pour son entreprise de transport et d'excavation avec logement à l'étage, celui-ci se trouvant dans l'actuelle affectation résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la présence d'un cours d'eau, il est peu probable que la section Ouest de la rue Trudel se prolonge pour aller rejoindre la section Est de la rue Trudel qui accède à la route 111 Est;

CONSIDÉRANT la fonction commerciale actuelle de la section Est de la rue Trudel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite favoriser l'implantation de nouvelles entreprises permettant de diversifier leur offre de services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge pertinent de modifier les limites des affectations commerciale (C) et résidentielle (R1) à cet endroit afin de tenir compte du projet commercial du demandeur.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

Le règlement du plan d'urbanisme n° VA-963 est modifié comme suit :

1. Modification de la carte intitulée « Plan d'urbanisme Grandes affectations du sol (secteur urbain) » :

La carte intitulée « Plan d'urbanisme Grandes affectations du sol (secteur urbain) » est modifiée comme suit :

La limite entre les affectations commerciale (C) et résidentielle (R1) est modifiée de façon à inclure le lot 6 515 670, cadastre du Québec, dans l'affectation commerciale (C). La nouvelle limite s'appuie sur un cadastre existant.

Les limites des affectations sont illustrées sur le plan de l'annexe « A » du présent règlement.

2. Modification de la carte intitulée « Plan d'urbanisme Grandes affectations du sol (secteur rural) » :

La carte intitulée « Plan d'urbanisme Grandes affectations du sol (secteur rural) » est modifiée de manière à introduire les changements apportés au plan d'affectation du sol du secteur urbain; ce secteur apparaît seulement à titre de référence à la carte d'affectations du sol du secteur rural.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA VILLE D'AMOS, LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE  
DU \_\_\_\_\_ 2024.**

\_\_\_\_\_  
Le maire,  
Sébastien d'Astous

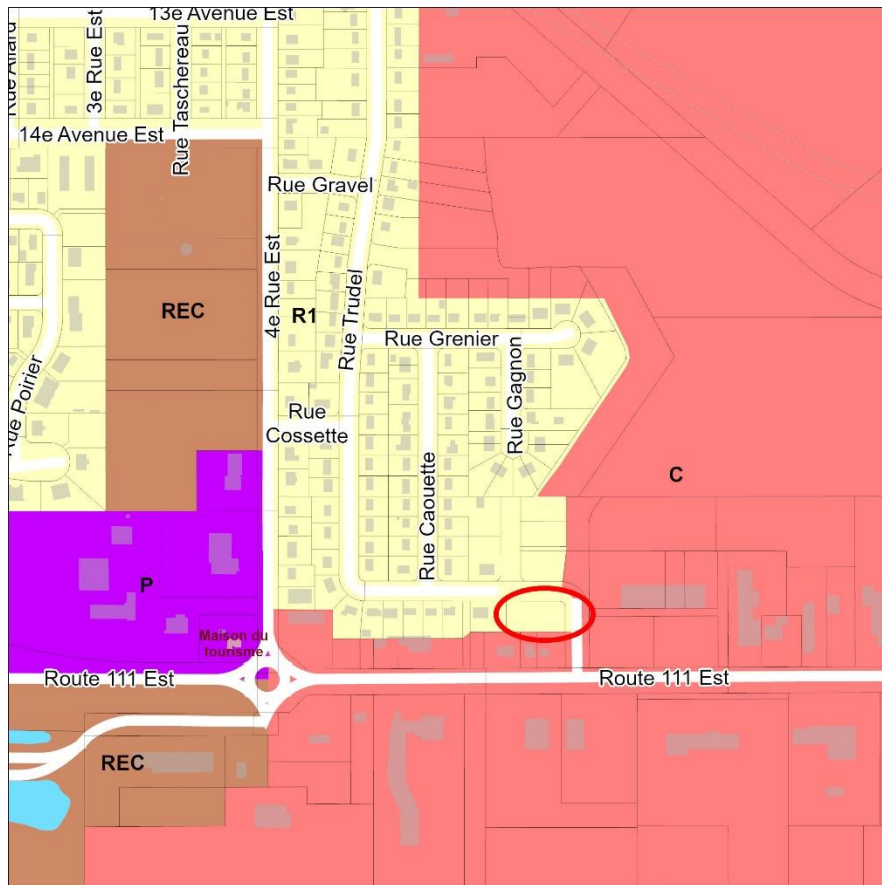
\_\_\_\_\_  
La greffière,  
Claudyne Maurice

RÈGLEMENT N° VA-1287

ANNEXE « A »

MODIFICATION DES LIMITES DES AFFECTATIONS COMMERCIALE (C) ET  
RÉSIDENTIELLE (R1)

Avant



Après

